

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron, au cours de sa séance du 18

Octobre 1938

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, le site de Laussac (Aveyron) comprenant les parcelles cadastrales N°626, 628, 629, 630, 742, 928, 929, 930, 931, 933, 934, 937, 1043, 1044, 1055 à 1067, 1070, 1071, 1073, 1074, 1075, 1077, 1078, 1082 à 1087, 1090 à 1095, 1100, 1101, 1108, 1109, 1111, 1113, 1114, 1116, à 1123, 1133 appartenant aux propriétaires suivants :

	<u>Propriétaires</u>	<u>Parcelles</u>
M. CHASTANG	:	1070, 1071, 1073, 1074, 1077, 1078, 1091, 1092, 1095,
COMMUNE	:	629, 630, 742, 1059, 1060, 1062, 1063, 1082, 1119, 1120 1123, 1133.
Sté LA DEVEZE	:	1055, 1057, 1058, 1061, 1064, 1065, 1083, 1084, 1109, 1111, 1113, 1116
M. DROGO	:	1085, 1086, 1121, 1122
F. M. T.	:	628
M. LADOUX	:	1066, 1067

Propriétaires

Parcelles

M. MALMEZAT, aubergiste : 626, 930, 931, 934, 937
M. PEGOT : 1056, 1108
M. PEYRONNET : 1044, 1075, 1087, 1088, 1089, 1100
M. ROBERT : 928, 929, 933, 1043, 1090, 1093, 1094, 1101
M. VAUREZ : 1114, 1117, 1118

ART. 2.

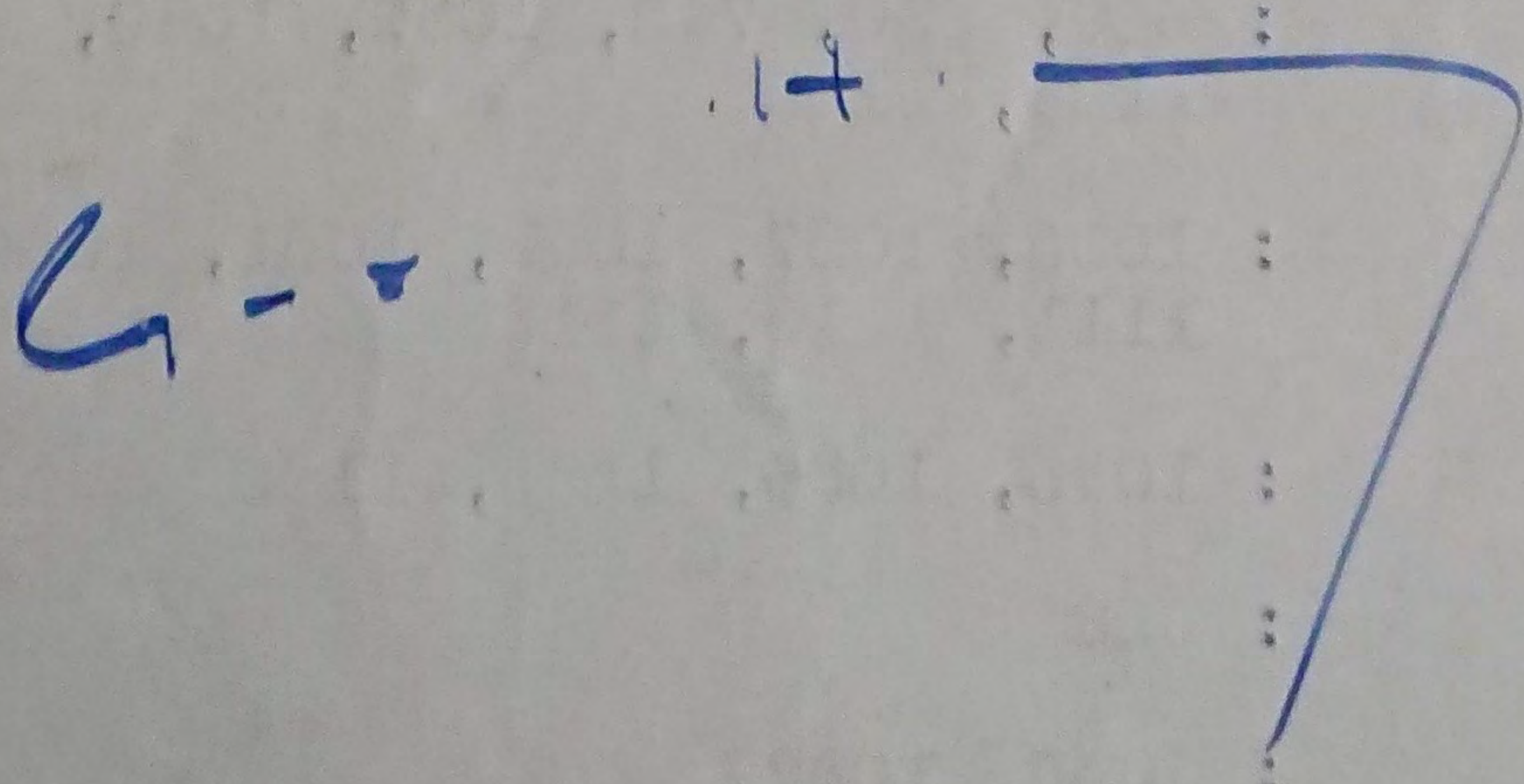
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Laussac et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 AVRIL 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

4-17

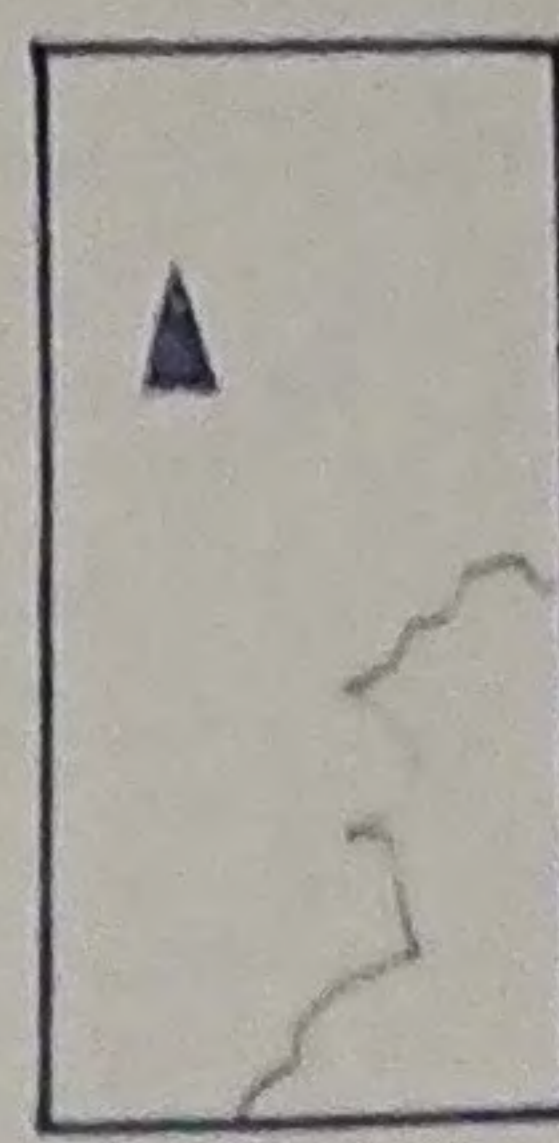


SITES


INSCRIPTION


SITE DE LAUSSAC

COMMUNE : THERONDELS.
CANTON : MUR-de-BARREZ.
ARRONDI : ESPALION.



CARTE MICHELIN
N° : 76
PLI : 13

PARTIE INSCRITE : 
ECHELLE :



ARRETE DU 7 AVRIL 1939.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site de Laussac (Aveyron), comprenant les parcelles cadastrales: 626.628.629.630.742.928.929.930.931.933.934.937.1043.1044.1055.à 1067.1070.1071.1073.1074.1075.1077.1078.1082 à 1087.1090 à 1095.1100.1101.1108.1109.1111.1113.1114.1116.à 1123.1133.

Pour copie conforme,
le Chef du bureau des
Monuments Historiques
et des sites:

Pour le Ministre,
et par délégation spéciale,
le Directeur Général des Beaux-Arts.
signé : G. HUISMAN.